

DEMANDE DE SUBVENTION PROJETS CULTURELS 2026

MODE D'EMPLOI

Soutien financier aux projets culturels à rayonnement intercommunal

Depuis plusieurs années, la CoPLER porte une politique culturelle forte sur son territoire poursuivant ainsi une double ambition :

- Favoriser l'accès à une offre culturelle de qualité et de proximité pour tous,
- Contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, la CoPLER déploie entre autres une saison culturelle annuelle, un festival estival, une convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture pour tous, des outils de soutien à la création artistique et encourage les initiatives artistiques et culturelles locales qui sont aussi de puissants leviers d'émancipation personnelle, de cohésion sociale et de dynamique territoriale.

À cet effet, elle accompagne et soutient les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de projets culturels locaux, notamment par le biais d'une enveloppe budgétaire votée chaque année pour attribuer des subventions de projets et des mises à disposition de ressources.

Qui peut déposer un dossier ?

- Associations Loi 1901
- Structures d'intérêt général

Les critères d'éligibilités

Les projets déposés devront répondre à ces critères cumulatifs :

- Caractère exceptionnel ou innovant ou multi-partenarial.
- Rayonnement extra communal.
- Localisation principale du projet sur le territoire de la CoPLER.
- Programmation d'œuvres artistiques et/ou d'artistes majoritairement professionnels.
- Ouvert à tous et accessible à un large public.
- Respect de la législation en vigueur, notamment en matière de droits d'auteur, de sécurité et d'environnement.

Ne peuvent prétendre à l'obtention de subventions les manifestations ou projets qui relèvent **exclusivement** de la pratique d'activités culturelles/artistiques amateurs ou de loisirs.

Ces critères établissent la recevabilité de la demande mais n'en garantissent en aucun cas la satisfaction. Seule la Commission puis le Président seront décisionnaires concernant l'attribution de la subvention, de son montant et des mises à disposition au regard des principes de sélection exposés dans le règlement de subvention.

Soutien financier

Le taux et le montant de subvention ne sont pas définis a priori par le règlement.

C'est au bénéficiaire de définir dans sa demande le montant de l'aide demandée, en fonction du prévisionnel présenté, et notamment de ses ressources propres et des autres financements publics sollicités.

Une part minimale de 20% d'autofinancement est attendue.

Soutien en nature

Dans le cadre du soutien à votre évènement, la CoPLER peut également mettre à disposition plusieurs ressources pour assurer la réussite de vos projets.

➤ Soutien en communication

La CoPLER peut proposer plusieurs outils de valorisation afin d'assurer une large diffusion de vos actions culturelles. Chaque mois, une lettre d'information dédiée aux actualités culturelles et touristiques est envoyée à plus de 1.800 abonnés, vous offrant ainsi une visibilité directe auprès d'un large public. De plus, la page Facebook CoPLER Culture, suivie par environ 1.000 personnes, permet un relai actif de vos informations sur les réseaux sociaux. Vos évènements seront également relayés sur le site internet de la CoPLER, www.copler.fr, et dans l'agenda de l'application CoPLER App, qui compte près de 3.000 abonnés. Enfin, les informations concernant votre manifestation seront également partagées sur le site www.roannais-tourisme.com, renforçant ainsi la visibilité de votre projet auprès du grand public. Ces dispositifs de communication sont mis en place pour vous offrir une promotion optimale, renforcer l'impact de votre projet et permettre l'accès au plus grand nombre.

Une diffusion de vos supports peut également être envisagée selon les calendriers de diffusion internes et l'envergure de la manifestation.

➤ Mise à disposition de matériel

La CoPLER peut également mettre à disposition des équipements et un matériel adapté pour faciliter l'organisation de vos projets. Ce prêt de matériel, comprenant notamment des équipements techniques et du mobilier, vise à alléger vos dépenses directes et garantir le bon déroulement des projets. La mise à disposition est conditionnée à la disponibilité du matériel.

Les mises à disposition souhaitées sont à lister à l'aide de **l'ANNEXE 3** à joindre au dossier de demande de soutien.

Le dossier

Le dossier à retirer et renvoyer complété au Service Culture comprend les pièces suivantes :

- Formulaire de demande subvention CoPLER.
- Modèle de budget prévisionnel – **ANNEXE 1**.
- Modèle de contrat d'engagement républicain – **ANNEXE 2**.
- Liste du matériel souhaité en mise à disposition – **ANNEXE 3**.
- Règlement de subvention.

En complément de ces éléments, vous devrez fournir les pièces justificatives suivantes :

- Budget prévisionnel de l'association.
- Compte de résultat et bilan moral de l'édition précédente (**si votre association a déjà été subventionnée précédemment**).
- RIB.

*Dans le cadre de **l'instruction du dossier**, des pièces complémentaires pourront être demandées et une rencontre avec les services et/ou les élus peuvent être envisagée.*

Le calendrier 2026

Pour les projets prévus sur l'année 2026, le formulaire accompagné des pièces jointes demandées, est à retourner au plus tard le 07 FÉVRIER 2026 soit :

➔ **Par envoi postal** à l'attention de Monsieur Le Président
CoPLER – 44 rue de la tête noire – 42470 ST-SYMPHORIEN DE LAY.

➔ **Par e-mail au Service Culture** : culture@copler.fr

Les demandes seront examinées par la Commission Culture, Tourisme, Rayonnement Territoriale qui émettra un avis au cours de la cession de travail de février.

L'attribution de la subvention, son montant définitif et les mises à disposition de matériel sont décidés fin mars par le Président de la CoPLER, après avis de la Commission et vote du budget 2026 par le Conseil Communautaire.

NB : Les demandes de soutien aux projets 2026 reçues après la date buttoir du 31 janvier 2026 peuvent faire l'objet d'une instruction au fil de l'eau après la 1^{ère} vague d'attribution de subventions et sous réserve de crédits encore disponibles sur l'enveloppe budgétaire de l'année.

UNE QUESTION ?

Pour toute question sur le soutien financier et en nature de la CoPLER aux projets culturels, vous êtes invités à vous adresser au service culture :

Service Culture – culture@copler.fr – 04.77.62.77.62